

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE QUESNOY SUR DEULE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et un, le dix-huit février à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de QUESNOY sur DEULE, au nombre de 29, se sont réunis dans la salle Festi'Val sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire, en date du douze février, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents : Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie, Mr DUFOUR Pascal, Mme MILLE Catherine, Mr BARON Frédéric, Mme BOURDON Françoise, Mr GUIBERT Gérard, Mme PROUVOST Béatrice, Mr OLIVIER Samuel, Mme WILLERVAL Nathalie, Mr DEBAECKE Emilien, Mme WAUQUIER Marie-Agnès, Mr MEAUZOONE Serge, Mr DEMORTIER Bertrand, Mme PEUGNET Marielle, Mme POULAIN Catherine, Mr LAMBIN Pascal, Mme VERDON Véronique, Mr JOURDAIN Vincent, Mr BICHE Christian, Mme LE CORVIC Marie-Agnès, Mme GRISLAIN Elodie, Mr CROIN Alexandre, Mme LEFEBVRE Carole, Mr DELPLACE Alexandre, Mme LAMBIN Annie, Mr DUBOIS Philippe, Mme WABLE Aurélie.

Monsieur Dominique Delbour, absent ayant donné pouvoir à monsieur Christian Biche
Madame Florence Delchambre, absente ayant donné pouvoir à Madame Béatrice Prouvost

Monsieur Samuel Olivier, élu secrétaire de séance

2021-0001/5.2
COMMUNICATIONS DE MADAME LA MAIRE

Chiffres de l'État-civil en 2020

Ont été enregistrés dans notre commune :

- **74 naissances** (la moyenne des 6 dernières années est de 72,83/ an)
- **16 mariages** – Pas de baisse constatée malgré les circonstances, puisque 3 mariages supplémentaires ont été célébrés par rapport à 2019

Si le nombre des décès s'établit à 57 soit 5 de plus par rapport à 2019, notons que la moyenne des décès enregistrés dans notre commune depuis 6 ans est de 58,66 / an, avec parfois d'importantes variations (exemple : 46 décès en 2016 et 68 en 2017)

Peu de PACS ont été conclus en 2020 : 9 au lieu de 20 en 2019.

Enfance

Écoles- fermeture de classe à Jules Ferry lors de la prochaine rentrée.

Courant janvier, l'Inspecteur de l'Éducation Nationale – IEN m'a appelée pour me faire part de la décision de fermer une classe à l'école Jules Ferry à la rentrée 2021. Si cette décision n'a pas encore été confirmée officiellement par courrier, elle était attendue et n'a pas étonné la communauté éducative.

En effet, cette suppression de classe était à l'ordre du jour l'an dernier. Mais, du fait de la crise sanitaire, toutes les suppressions de classes envisagées à Quesnoy-sur-Deûle comme ailleurs pour la rentrée scolaire 2020 ont été suspendues.

Actuellement, 89 élèves sont scolarisés à Jules Ferry et répartis dans 5 classes ce qui fait une moyenne de 18 élèves par classe, une situation idéale pour les conditions d'apprentissage.

C'est aussi un atout dans les circonstances sanitaires actuelles. Dès la reprise des cours après le 1er confinement, tous les élèves ont pu être accueillis en présentiel à temps complet.

A la rentrée 2021, les effectifs ne devraient pas être plus importants au regard du nombre d'élèves inscrits dans les classes de CE1 à l'école Jean Macé. Aussi, la moyenne du nombre d'élèves par classe devrait s'établir à 22.

Accueils de loisirs d'hiver :

Ils se dérouleront du 22 février au 5 mars 2021 autour du thème du carnaval.

71 enfants sont inscrits pour la 1ère semaine et 57 pour la seconde semaine.

Le protocole sanitaire applicable à ces accueils collectifs a été publié le 12 février. Cette transmission toujours très tardive insécurise les organisateurs et les gestionnaires de ce type d'accueil.

Nous jouons donc la prudence en proposant un cadre et des modalités qui nous ont permis depuis cet été de maintenir tous nos accueils de loisirs.

Seules les inscriptions en journées complètes sont admises afin d'éviter le brassage en cours de journée ou de semaine.

Nous sommes attentifs et nous nous adapterons vers plus de souplesse ou moins de contraintes en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

Logement locatif social – Nouvel engagement triennal – obligations légales

Quesnoy sur Deûle doit se conformer aux obligations des lois SRU et ALUR qui imposent aux communes de + 3 500 habitants de disposer d'au moins 25% de logements locatifs sociaux sur l'ensemble des résidences principales recensées sur leur territoire (le taux fixé d'abord à 20 % en 2000 est passé à 25 % dans le cadre d'un décret publié en juillet 2013). Le respect de cette obligation est strictement contrôlé par le Préfet et ses services qui établissent annuellement un inventaire des logements par commune concernée, qui permet de déterminer le pourcentage de logements locatifs sociaux, de constater le nombre de logements manquants et de fixer la pénalité due par la Ville, prélevée annuellement sur ses ressources, et proportionnelle à son potentiel fiscal et au déficit en logement social par rapport à l'objectif légal.

Les communes déficitaires en logements sociaux, sont par ailleurs soumises à des obligations triennales de rattrapage, qui sont à la fois : quantitatives et qualitatives.

Qualitatives : les logements sociaux financés sur la période triennale doivent respecter une répartition équilibrée entre des différentes typologies, avec un minimum de 30 % de logements très sociaux - dits PLAI - pour loger les ménages à très faibles ressources et, a contrario, un maximum de 30 % de logements sociaux - dits PLS - destinés aux ménages dont les plafonds de ressources excèdent celui du logement social classique (logement PLUS) mais qui rencontrent des difficultés pour se loger dans le privé.

À l'issue de chaque période triennale, le Préfet vérifie le respect de ces objectifs de rattrapage et peut sanctionner les communes en majorant les pénalités déjà dues.

Beaucoup de fantasmes et de contre-vérités sont véhiculés sur le logement social alimentant des inquiétudes dans toutes les communes, et la nôtre n'y échappe pas, toutes les fois où un projet de construction ou réhabilitation de logements est présenté.

Notre responsabilité d' élu local est d'informer la population de façon objective et de faire de la pédagogie.

Alors, logement locatif social, de quoi parle-t-on ?

Un **logement social** ou HLM est un **logement** construit avec l'aide de l'État et parfois des collectivités, qui est soumis à des règles précises de construction, de gestion et d'attribution. Les loyers sont également réglementés et l'accès au **logement** conditionné à des ressources maximales.

57 % des ménages résidant sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (95 communes) sont éligibles à un logement locatif social (PLAI et PLUS).

En effet, si certains associent encore logement locatif social à personnes en difficulté, cas social, assistés ... ils sont bien mal informés. Savez-vous par exemple que le plafond de ressources à ne pas dépasser pour une famille monoparentale avec 2 enfants à charge pour accéder à un logement locatif social classique PLUS s'élève à 40 648 €/ an soit 3 387 € mensuels ?

Il est établi à 1 750 € pour une personne seule (soit à peu près le salaire médian constaté en France 1 845 € - 50 % des salariés en France).

A Quesnoy, où en sommes-nous ?

Avec 494 logements locatifs sociaux inventoriés sur les 2 640 résidences principales de la commune, le pourcentage de LLS s'établit à 18,71 %.

Ce taux progresse très doucement puisqu'il était de 17,56 % en 2011. En effet, si des programmes de construction permettent d'augmenter le nombre de LLS, en parallèle, la construction ou la création de logements privés en réduit l'impact.

A ce jour, il manque 166 LLS à Quesnoy et le Préfet nous a fixé un objectif de rattrapage de 83 LLS soit 50 % des logements manquants à programmer avant fin 2022 (engagement triennal 2020/2022). Il s'agit bien de programmation et non de livraison ... car il se passe souvent beaucoup de mois voire d'années entre ces 2 étapes.

Les pénalités dues par la commune en 2020 se sont élevées à 27 996,79 €.

Aucune commune ne peut se soustraire à ses obligations légales. A l'échelle de la MEL, tout programme immobilier comportant au moins 17 logements doit compter au moins 30 % de LLS et parmi ceux-ci, au moins 30 % de PLAI.

Le Plan Local de l'Habitat 3 – le PLH 3 viendra, à l'échelle de la MEL cadrer les nouveaux engagements à décliner par les 95 communes qui composent l'intercommunalité.

Le PLH3 devrait être proposé à la validation des élus de la MEL fin 2021. D'ici là et jusqu'au 3 octobre, tout habitant de la MEL a la possibilité de s'exprimer en ligne sur le diagnostic et le projet de ce nouveau PLH via la plate-forme citoyenne accessible depuis le site de lillemetropole.fr

Au-delà de l'injonction, œuvrer à la production de logements à loyer modéré, logements conventionnés, représente un intérêt général, car cela offre une réponse financièrement adaptée à, potentiellement 2 foyers sur 3, en particulier dans un secteur comme le nôtre où le coût de l'immobilier peut déséquilibrer le budget des familles.

Notons que le nombre de demandeurs de logement sur notre commune se maintient à 150.

Diversifier l'offre de logements locatifs favorise le parcours logement tout au long d'une vie, un parcours qui n'est pas linéaire ... avec l'évolution des ressources, des situations familiales (séparation de couples), de la santé et de l'âge.

Dans la vie, nous ne sommes pas tous logés à la même enseigne ... et les difficultés liées à un logement indigne ou coûteux ou inadapté fragilisent encore de nos jours bien des familles, sans parler de celles qui n'ont pas de logement.

Accéder à un logement confortable à loyer modéré, pour les 57 % de foyers éligibles, permet aussi de consacrer les ressources non englouties dans le budget logement, à d'autres postes de dépenses dans un meilleur équilibre.

C'est ce qui guide les politiques publiques du logement qui, depuis le niveau national, se déclinent au niveau intercommunal et local.

Police municipale – rapport annuel de statistiques – extraits

Concernant l'insécurité routière et les infractions constatées par un procès-verbal, c'est comme pour la météo, il y a la température affichée au thermomètre et le ressenti de chacune et de chacun.

Certaines personnes verbalisées et mécontentes de l'être, se plaignent d'une politique du chiffre (je rappelle que la Ville ne perçoit pas le produit des amendes) . D'autres cependant, considèrent que trop d'infractions sont commises sans que celles-ci soient sanctionnées.

Une illustration : des parents d'élèves déplorent par écrit (directement en mairie ou auprès de la directrice de l'école) que trop de parents automobilistes utilisent l'allée des Etreindelles comme dépose-minute et créent ainsi les conditions de l'insécurité routière pour les nombreux enfants. D'autres s'indignent et ne comprennent pas pourquoi ils y ont été verbalisés, évoquant la pluie, leur emploi du temps, le peu de risque que leur conduite génère, le manque de places de stationnement, etc.

Soyons factuels.

Sur la base du rapport d'activité 2020 de notre policier municipal, je vous informe qu'il a enregistré 118 infractions relevant de différentes familles d'infraction.

Parmi ces 118 infractions verbalisées, 84 concernent le stationnement :

- 33 pour arrêt ou stationnement gênant d'un véhicule en lien avec un arrêté (interdiction de stationnement pour la réalisation de travaux, pour l'organisation du marché dominical ou d'animations sur la place, pour le balayage des caniveaux etc.)
- 13 pour absence de dispositif de contrôle de la durée de stationnement (zones de stationnement à durée limitée créées afin de favoriser l'accès aux commerces du centre-ville)
- 10 pour stationnement très gênant sur un trottoir
- 9 pour stationnement très gênant sur une bande ou piste cyclable
- 9 pour stationnement très gênant sur un emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds
- Et les 10 autres restants pour stationnement très gênant sur un emplacement réservé aux PMR, emplacement réservé aux livraisons ou sur un passage piéton etc.

Alors trop ou pas assez ? Affaire de point de vue. Il est utile de rappeler que c'est la somme des infractions individuelles qui crée l'insécurité. Nous sommes tous potentiellement des automobilistes, des cyclistes et des piétons. C'est le sens des responsabilités qui doit nous guider toutes et tous.

Ces chiffres soulignent que la police municipale dans notre commune agit avec pondération et discernement, préférant la sensibilisation et la pédagogie à la répression.

D'ici 2 semaines, Pascal Staes, brigadier-chef principal, prendra sa retraite après avoir contribué durant près de 5 ans à la tranquillité et la sécurité publiques sur le territoire de notre commune, dans un partenariat constructif avec la Gendarmerie, les services municipaux et les élus.

Je le remercie pour son professionnalisme, son engagement dans des fonctions utiles mais parfois ingrates.

Il aura à cœur de partager et transmettre ses dossiers à sa remplaçante qui prendra ses fonctions le 1^{er} mars.

Téléphonie mobile

Suite à la convention de location délibérée lors du Conseil municipal du 11 juillet 2019, l'opérateur de téléphonie Orange procède à l'installation de ses antennes téléphoniques dans le clocher de l'église auprès des antennes de Free déjà implantées.

Une grande nacelle a été nécessaire pour procéder au démontage des abats-sons en pierre et au transport du matériel.

Le dossier d'information sur cette installation est en ligne sur le panneau d'affichage légal et sur le site internet de la commune.

La ville fera procéder prochainement à une campagne de mesure des ondes émises par les installations de téléphonie présentes sur la commune comme elle l'a fait en 2016 et 2017.

Il est toujours envisagé de réunir le Conseil municipal pour une séance d'information et de travail autour de ce dossier de la téléphonie mobile. Dans l'attente, tous les conseillers municipaux ont reçu un guide proposé aux élus locaux par le Gouvernement sur le sujet de la 5G en particulier

Médiathèque

Pauline Kaltenbach est la nouvelle responsable de la médiathèque. Après un parcours professionnel riche et varié, elle a pris ses fonctions dans notre collectivité ce 10 février, accueillie par Lucie Robichon qui a eu ainsi l'occasion de transmettre dossiers et projets de l'établissement, avant de partir vers un nouveau défi professionnel et personnel. Nous souhaitons à toutes les 2 de s'épanouir pleinement dans leur nouvel environnement professionnel.

Pour rappel : la médiathèque a adapté ses horaires pour accueillir le public dans les conditions sanitaires requises. Elle est actuellement ouverte mardi, mercredi, vendredi et samedi de 14 à 17h30.

Les adhérents sont également invités à partager des moments d'animation en ligne avec l'activité des p'tits trucs du mercredi, publiée sur la page Facebook de la médiathèque, ou tel le très joli spectacle conté proposé par Flocontine lors de la nuit des bibliothèques.

École de musique

L'école de musique suit le rythme ... celui des mesures gouvernementales et des conséquences de la crise sanitaire. Les cours avaient pu tous reprendre en présentiel durant les mois de septembre et octobre. Le confinement version 2, a de nouveau nécessité de remettre en place l'enseignement à distance au cours des mois de novembre et décembre. Les cours en présentiel ont pu à nouveau être proposés aux élèves âgés de moins de -18 ans dès le 4 janvier. L'organisation prévue a dû cependant être très vite réadaptée avec la mise en place du couvre-feu à 18 h.

Aujourd'hui, grâce à l'implication des professeurs et du directeur, la majorité des enseignements sont proposés en présentiel :

5 niveaux de formation musicale – solfège- sur 8 sont assurés au Château, les 3 autres le sont en distanciel.

Les cours d'instrument : Clarinette, flûte, trompette, saxo, tuba, piano et percussions sont assurés en présentiel.

Seuls les cours de guitare sont pour certains assurés en distanciel car la disponibilité des élèves ne cadre pas toujours avec celle du professeur auxquelles s'ajoutent les contraintes du couvre-feu.

L'accueil au jardin musical et éveil musical sont maintenus, tout comme l'orchestre du cycle 1.

Pour tous les cours aux adultes, la reprise de l'activité en présentiel n'est pas permise. Le lien perdure entre les professeurs et leurs élèves grâce à Zoom, WhatsApp, et tous les moyens disponibles.

Les répétitions de l'orchestre du cycle 2 et de l'ensemble de guitares n'ont pas encore pu reprendre.

Animation de la vie locale :

- Nous nous désolons toutes et tous de la suspension de nombre d'activités associatives, de l'annulation des fêtes et événements qui rythment habituellement la vie locale.

Le service et les élus en charge de l'animation, en lien avec certaines associations essaient de s'adapter mais les rassemblements restent interdits car la situation sanitaire requiert encore toute notre vigilance.

Alors, des élu-e-s ont travaillé pour susciter l'envie de faire, certes différemment mais de s'animer à un moment où le repli sur soi gagne du terrain.

- Bougeons en famille ou en petits groupes et parcourons la ville grâce à 5 circuits « chasse aux trésors-missions » qui plairont aux enfants
- Redécouvrons notre environnement et notre commune avec 5 autres circuits de balades
Jouons avec la complicité des commerçants en chassant des mots dans les vitrines
Proposons aux enfants de décorer les masques distribués dans les écoles et de l'es exposer fièrement aux fenêtres des maisons.

D'autres projets se préparent.

- Après plusieurs reports, la compagnie la Rustine que nous devons accueillir avec son spectacle pour enfants « à la dérive » dans le cadre des Belles sorties de la MEL a pu faire bénéficier d'une représentation adaptée à une classe de CP de l'école Jean Macé ce mardi 16 février.
Impossible de regrouper plusieurs classes ensemble, et malheureusement la représentation n'a profité qu'à une seule classe.
Soyons heureux pour ces enfants, car le spectacle fut enchanteur.
- Notons le rendez-vous écocitoyen de **l'opération Villes et villages propres** qui se déroulera les 19 et 20 mars dans la commune, en lien avec d'autres communes du SIVOM Alliance Nord Ouest. Les modalités d'organisation seront adaptées, mais bottés, gantés et masqués à l'extérieur, nous pourrons ensemble relever le défi des années précédentes et remplir une benne avec les déchets ramassés.
- Autre rendez-vous citoyen : une journée entière de **collecte de sang organisée le mercredi 24 février** à Festi'Val. C'est une séance qui était prévue à Deülémont, mais les locaux habituellement mis à disposition par la ville de Deülémont pour cette collecte, étant indisponibles pour cause de travaux, notre commune prend le relais et accueille l'équipe de l'EFS et celle des bénévoles de l'amicale locale des donneurs de sang, qui, avec un dévouement constant assure l'accueil des donneurs.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au samedi 27 mars à 9h30 salle Festi'Val.

Cet horaire devrait permettre, sauf nouvelles dispositions, d'accueillir du public

La séance devrait être assez courte.

Elle sera consacrée à des délibérations concernant des opportunités de subventions de l'État pour l'équipement numérique des classes élémentaires des écoles publiques avec un dossier à déposer avant le 31 mars et nécessitant une délibération du Conseil, ainsi qu'un dossier de fonds de concours de la MEL pour les installations de vidéo-surveillance. Nous souhaitons pouvoir également présenter le budget primitif lors de cette séance. La possibilité de le faire dépendra de la date de transmission du compte de gestion par le Trésorier.

Décisions prises en application de la délégation de pouvoir de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 28 mai 2020 :

Exonération des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses commerciales :

En raison du contexte de crise sanitaire qui pénalise de façon importante l'activité commerciale, avec pour certaines enseignes des fermetures au public et pour d'autres des restrictions d'horaires ou de capacité, Mme la Maire a pris l'initiative, ce 18 février 2021, d'un arrêté pour exonérer de redevance, pour toute l'année 2021, les 4 commerces disposant d'une terrasse sur le domaine public.

Il s'agit des bars « le Moderne » et « le Savannah » et des commerces « Au muguet » et « On part en vrac ».

Certes cette mesure impactera peu les recettes de la commune (350 €) et sera une marque de soutien pour les 4 entreprises concernées.

Achat par la Ville d'une licence de débit de boissons dans le cadre du projet de troquet

Dans sa séance du 18 juin 2020, le Conseil municipal avait approuvé à l'unanimité l'achat d'une licence de débit de boissons par la Ville pour un montant de 1 000 €. Conformément à cette décision, l'acte de cession a été signé le 04 janvier 2021.

Travaux église

Signature d'un avenant avec l'agence Sintive, architecte du patrimoine, pour les travaux du clocher de l'église pour passer le coût de maîtrise d'œuvre de 42 500€ HT prévu dans le marché à 71 335€ HT afin de tenir compte de l'augmentation des coûts du descriptif prévisionnel avec l'option sur le renforcement des chapelles et du clocher et consolidation du square (mur de soutènement, réseau pluvial)

Travaux restaurant Éventail – École J Ferry – École Picasso

Comme annoncé au conseil du 30 septembre 2020, des travaux d'assainissement pour le restaurant de l'Éventail (15 537 €) ainsi que des travaux consécutifs de remise en état du chemin d'accès à l'école Jules Ferry et de sa borduration (5 938 €) ont été réalisés par l'entreprise quesnoysienne Tahon Assainissement pour un montant total de 21 975€ TTC

Travaux sur le parvis de l'école Picasso réalisé par l'entreprise Eiffage pour un montant de 1 620 €

Adaptation COVID 19 : Afin d'éviter le croisement des élèves des 2 classes du bas de l'école, une sortie de secours est utilisée provisoirement comme accès principal pour une classe. Un aménagement pour rendre le cheminement praticable quelle que soit la météo a été effectué en régie par les agents des services techniques pour un montant de fournitures de 289 € TTC.

Géoréférencement de l'éclairage public

Le géoréférencement de l'éclairage public a été effectué par l'entreprise Citéos en ce début d'année afin de repérer et de porter sur plan l'ensemble des réseaux enterrés d'éclairage public. Ce travail permet de porter à connaissance des entreprises l'existence de ces réseaux et leur localisation précise en cas de travaux public sur la commune et d'éviter les dégradations. L'ensemble de ces données est repris sur la plateforme de gestion de l'éclairage public partagée avec notre prestataire en maintenance de ce réseau. Le coût de ce géoréférencement est de 16 782 € TTC, tranche optionnelle du marché passé avec ce prestataire le 5 septembre 2019.

Achats - travaux plantations

Un programme de plantation d'arbres a été effectué :

- Au cimetière pour un montant de 3 729,60 TTC
- Rue d'Ypres pour un montant de 2 214 € TTC

Ces travaux ont été confiés à l'entreprise quesnoysienne TLEV

Les bons de commande sont établis auprès de cette même entreprise pour finaliser les plantations dans les fosses et parterres créés dans le cadre du réaménagement des rues Foch et de Linselles pour un montant de 3870 €

Un bilan détaillé avec le nombre d'arbres et d'arbustes ainsi que les essences choisies sera présenté au Conseil municipal lorsque les plantations seront terminées.

Enlèvement du lierre du jardin du presbytère et broyage des végétaux pour la somme de 3 681€ TTC et arrachage des racines sur le terrain communal devant la résidence Horizon, chemin Saint Michel pour la somme de 534 € TTC. Travaux réalisés par l'entreprise IDverde

Vente ponton

L'an dernier, la Ville avait cédé pour 1 500 € la passerelle située rive gauche près du site ActiDeûle. Cet équipement n'était plus utile à la ville et allait générer des frais importants de maintenance pour en assurer la sécurité. Après la vente de la passerelle, restait le ponton en mauvais état. La commune de Deûlémont nous ayant fait part de son intérêt pour le récupérer, il a été conclu une cession à l'euro symbolique, le démontage et le déplacement étant assurés par l'acquéreur.

Madame la Maire a pris un arrêté le 29 janvier 2021 pour formaliser cette vente à un euro symbolique du ponton. Cet équipement est désormais entièrement sorti du patrimoine communal.

Marché fermeture/ouverture du Parc Mahieux et des deux cimetières communaux et Marchés de télésurveillance

En concertation avec la trésorerie municipale, la mairie a mis fin au marché n°2019M08 concernant l'ouverture et la fermeture du Parc Mahieux et des deux cimetières communaux et au marché n°2019M09 concernant la télésurveillance des bâtiments communaux avec la société DOMOVEIL SUSA JEFF BRA. Cette société est en contentieux avec la SARL DOMOVEIL qui se disait titulaire du marché.

Un nouveau marché a été lancé et dans l'attente de son attribution, les ouvertures et fermetures sont assurés par la SARL DOMOVEIL.

Marchés des assurances

Pour le renouvellement des marchés d'assurances Dommage aux biens et risques annexes, Responsabilité et risques annexes, Flotte automobile et risques annexes et protection juridique des agents et des élus à la fin de l'année 2021, Mme la Maire a signé en novembre 2020 un contrat d'étude et de conseil en assurances (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) avec la société PROTECTAS pour la définition des besoins, le diagnostic technique, la consultation des assureurs, l'analyse des offres et l'attribution des marchés et l'assistance à la mise en place des garanties. La formule développement durable avec dématérialisation intégrale des échanges a été choisie pour ce contrat. Le montant des honoraires de la mission est fixé à 4 380 € H.T.

Avenant - Marché étude de faisabilité-programmation équipements sportifs TW Ingénierie

Signature le 9 janvier 2021 d'un avenant de prolongation de 6 mois de la tranche ferme du marché signé avec TW ingénierie pour une étude de faisabilité-programmation concernant les équipements sportifs de la commune de Quesnoy sur Deûle en date du 10 janvier 2019 portant le délai de finalisation de cette étude au 9 juillet 2021.

2021-0002/5.2

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 10 décembre 2020

2021-0003/7.1

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Les dispositions de l'article L 2312.1 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, rendent obligatoires dans les communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le présent rapport expose les éléments suivants :

- le contexte national économique et financier
- les principales dispositions de la loi finances 2021
- les finances locales et les orientations budgétaires de la commune en 2021



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

PREAMBULE

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005- 1027 modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus en initiant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif de l'exercice à venir.

CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPEEN

Avec l'apparition fin 2019 du coronavirus, les premiers confinements ont été décrétés dès janvier 2020 dans des métropoles chinoises avant que ce type de mesures soit étendu à l'Europe puis à toute la planète. Cette pandémie impacte durement l'économie mondiale qui évolue au rythme de cette dernière et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Au sein de la zone euro, l'activité demeure sur l'année 2020 en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019. Certains secteurs de services tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurent durablement affectés. Les pays les plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que les économies structurellement moins dotées de ces services.

Malgré le soutien massif de l'Europe dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ - 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.

CONTEXTE NATIONAL

D'un point de vue national comme local, l'environnement financier des collectivités est fortement perturbé par la crise sanitaire COVID 19

Dans sa note de conjoncture de septembre 2020, la Banque Postale anticipe un recul du PIB de 9% sur 2020. Même en affichant une projection à la hausse pour 2021, le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant début 2022. En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La BCE devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt

SYNTHESE DES PROJECTIONS FRANCE

En %	2019	2020	2021
Croissance du PIB réel	1,5	- 8,7	7,4
Indice des prix à la consommation harmonisé	1,3	0,5	0,6
Taux de chômage (BIT, France entière, en % de la population active au T4 de l'année)	8,4	9,1	11,1

Source : Insee en 2019 puis projections Banque de France (Projections macroéconomiques - Septembre 2020).

PROJET DE LOI DE FINANCES 2021 : VOLET COLLECTIVITES TERRITORIALES

Stabilité des dotations, poursuite de la refonte de la fiscalité locale et déclinaison territoriale du plan de relance, telles sont les principales orientations du PLF 2021

Des dotations stables

La Loi de finances 2021 prévoit 53,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dont 18,3 Mds au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour le bloc communal.

Au sein de cette DGF, les dotations de péréquation sont en progression : hausse des Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 90M€ chacune comme en 2019 et 2020

Les dotations d'investissement sont maintenues au niveau de 2020 avec 2 Md€ : pour les Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (1,046 Md€), Dotations de soutien à l'investissement local (570 M€), Dotation Politique de la Ville (150 M€) et Dotation de soutien à l'investissement des départements (212 M€).

Réforme de la fiscalité locale :

La réforme de la fiscalité locale se poursuit avec la suppression du premier 1/3 de taxe d'habitation pour les 20% de contribuables les plus aisés à partir de 2021 (2.4 Md€). Les produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçus par les départements seront transférés aux communes pour compenser tout ou partie de la perte de taxe d'habitation (TH).

Avec une mise en place d'un coefficient correcteur afin de neutraliser la surcompensation (si la TFPB > TH) ou la sous compensation dans le cas inverse. A noter que ce coefficient pourra évoluer afin de tenir compte de la dynamique de la base d'imposition ainsi que des nouvelles constructions.

Revalorisation des valeurs locatives en 2021 : + 0,2 % (vs +0.9% en 2020 et +2.2% en 2019)

Centralisation de la gestion de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) avec un alignement au 01/01/2021 des dispositifs juridiques, notamment des tarifs, de la taxe intérieure et des taxes communales et départementales. Pour info : 110K € perçus en 2020, pas d'incidence de cette réforme pour notre commune.

Suppression des taxes funéraires (art. 121) 2 400€ perçus en 2020 pour notre collectivité.

Au 01/01/2021, lancement de la 1ère étape de l'automatisation de la gestion du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) qui s'appliquera pour les collectivités territoriales qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense.

Plan de relance :

Annoncé en septembre 2020, le plan de relance d'une envergure de 100 Mds€ sur 2 ans se décline autour de 3 priorités (transition écologique, amélioration de la compétitivité et cohésion territoriale).

Le Gouvernement assure que les collectivités locales vont avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan et insiste fortement sur sa territorialisation. Un tiers du plan devrait ainsi être territorialisé par contractualisation avec les collectivités locales. De plus, au niveau de la Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL), les collectivités bénéficieront en 2021 d'une enveloppe de 1Md€ de crédits dédiés notamment à la rénovation du patrimoine.

LES FINANCES DE LA COMMUNE

Recettes réelles de fonctionnement :

Recettes réelles de fonctionnement	2018	2019	2020 estimé
Total	5 375 310	5 560 137	5 463 828
<i>dont Recettes fiscales</i>	<i>3 238 122</i>	<i>3 376 711</i>	<i>3 393 964</i>
<i>dont Dotations & subventions</i>	<i>1 482 030</i>	<i>1 419 459</i>	<i>1 457 114</i>
<i>dont Produits des services</i>	<i>541 051</i>	<i>575 337</i>	<i>391 440</i>
<i>dont Autres</i>	<i>114 106</i>	<i>188 629</i>	<i>221 310</i>

Baisse des recettes de fonctionnement, particulièrement sensible sur les produits des services (-183k€) consécutive à la fermeture des écoles et donc des services périscolaires du 17 mars au 14 mai 2020 puis d'une reprise avec des capacités réduites en fonction de la demande ou adaptées en fonction des protocoles imposés. Cela a concerné la restauration, les centres de loisirs périscolaires et extrascolaires et les études surveillées).

Au niveau des recettes fiscales, celles qui relèvent de la taxe additionnelle aux droits de mutation diminuent de 86k€ suite à la baisse des ventes immobilières. Cette baisse est complètement compensée grâce à l'augmentation des recettes issues de la taxe foncière et de la taxe d'habitation (+90k€) en lien avec, d'une part l'augmentation des bases de +0.9% mais surtout avec l'augmentation progressive du nombre de logements. Cette augmentation était attendue. Elle souligne l'intérêt pour notre collectivité d'un développement de l'habitat progressif et équilibré, qui génère des recettes fiscales dynamiques qui, dans le contexte 2020, ont permis d'atténuer les effets de la crise sur les recettes fiscales.

La livraison de nouveaux logements signifie également l'arrivée de nouveaux habitants. Pour la 1^{ère} fois depuis 7 ans, l'INSEE a notifié à la commune, un nombre d'habitants en hausse au 1^{er} janvier 2021 par rapport à 2020 (+59 habitants). Notons que le nombre d'habitants entre en compte dans le calcul de la DGF versée par l'Etat aux communes.

Dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	2018	2019	2020 estimé
Total	4 485 409	4 427 555	4 277 343
<i>dont charges à caractère général</i>	<i>1 088 377</i>	<i>1 106 096</i>	<i>967 108</i>
<i>dont charges de personnel</i>	<i>2 704 592</i>	<i>2 674 422</i>	<i>2 608 680</i>
<i>dont autres charges de gestion courante</i>	<i>635 874</i>	<i>596 868</i>	<i>656 536</i>
<i>dont charges financières</i>	<i>53 087</i>	<i>47 755</i>	<i>43 307</i>
<i>dont charges exceptionnelles</i>	<i>3 479</i>	<i>2 414</i>	<i>1 712</i>

Baisse des charges de personnel sur certains postes de contractuels (accueil de loisirs et études surveillées).

Baisse globale des charges à caractère général en lien avec la fermeture de certains équipements et services ainsi que l'impossibilité d'organiser des fêtes, cérémonies et de nombreuses animations.

En synthèse, un résultat de fonctionnement (hors opérations d'ordre) estimé pour 2020 à 1 186 485€, soit +54k€ vs 2019, tenant compte notamment des points marquants suivants :

- Augmentation du reste à charge de la commune de +112k€ sur la partie restauration (pas de réduction des frais de personnel en période de confinement et pas de mesures de chômage partiel pour les communes) et à la reprise d'activité la nécessité de renforcer le personnel pour la désinfection et l'encadrement.
- Réduction du reste à charge de la commune de -36k€ sur les CLSH, les animateurs sont recrutés en fonction des capacités d'accueil et celles-ci ont dû être réduites
- Réduction du reste à charge de la commune de -47k€ sur les écoles et de nombreux bâtiments communaux (entretien, fluides, déplacements etc.)
- Réduction des postes animations, fêtes et cérémonies -43k€

L'épargne

Formation Epargne	2018	2019	2020 estimé
Recettes réelles de fonctionnement	5 375 310	5 560 137	5 463 828
Dépenses réelles de fonctionnement	4 485 409	4 427 555	4 277 343
Epargne Brute (capacité d'autofinancement)	889 900	1 132 582	1 186 484
<i>en taux sur recettes fonctionnement</i>	16,6%	20,4%	21,7%
Remboursement en capital de la dette	155 712	155 445	127 416
Epargne Nette	734 189	977 137	1 059 068
<i>en taux sur recettes fonctionnement</i>	13,7%	17,6%	19,4%

Epargne brute : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière de la collectivité.

Epargne nette : Epargne brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.

5 prêts en cours, fin de remboursement des prêts en 2030, un capital restant dû au 31/12/2020 de 1 227 755€ et une capacité de désendettement ramenée à 1 année en épargne brute.

La dette par habitant est fin 2020 de 180 € par habitant à comparer à la moyenne nationale de la strate qui est de 811 €

Synthèse 2020

Au regard des derniers comptes administratifs, la trajectoire financière reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint. L'autofinancement dégagé permet toujours de faire face au remboursement du capital d'emprunt et d'envisager des projets d'investissement, il est assorti d'une bonne capacité d'endettement.

L'année 2020 a été marquée comme dans toutes les collectivités par un fort ralentissement dans la mise en œuvre des gros projets d'investissement :

- dans un contexte de crise sanitaire ayant bousculé les priorités et généré de nombreuses adaptations dans l'urgence, et un confinement de 55 jours durant lequel de nombreux agents ont dû être placés en ASA (autorisation spéciale d'absence)
- avec des périodes de confinement qui ont sérieusement dégradé les capacités d'entreprendre des partenaires, avec de nombreux reports et retards (tant en réunions, rendus de rapports, visites de terrain, réponses aux sollicitations (devis, documents techniques et administratifs)
- avec pour notre collectivité, un sous-effectif préjudiciable à l'avancée des dossiers au niveau de la direction des services techniques (absence de DST entre mars et septembre 2020)
- ces circonstances accentuent les difficultés de notre collectivité, aux moyens modestes, fonctionnant avec un niveau de ressources humaines inférieur à la moyenne des communes de même strate (389€ / habitant vs 523€ pour les communes de la même strate).

Perspectives 2021

Des Moyens supplémentaires en fonctionnement :

Si notre collectivité a réussi à maintenir une capacité d'autofinancement confortable, la gestion de la crise actuelle et la mobilisation qu'elle requiert au quotidien, soulignent la nécessité de consacrer des moyens supplémentaires en fonctionnement afin de concrétiser les projets inscrits au BP en investissement mais retardés par manque d'ingénierie en interne.

Aussi, il paraît nécessaire de renforcer notre capacité d'ingénierie sur les projets d'investissement en phase d'étude ou conception, mais aussi sur la mise en œuvre des axes d'amélioration présentés dans le programme de ce nouveau mandat municipal au sujet des espaces publics.

Un poste de chargé de mission « cadre de vie et espaces publics » sera donc créé afin de renforcer la capacité de notre collectivité à se mobiliser sur les dossiers « cadre de vie et espaces publics », suivre les études et les traduire en décisions, aider à la recherche de financements (et saisir les opportunités du plan de relance) élaborer des dossiers de demandes de subventions, structurer, organiser et faire monter en compétence le service espaces verts et propreté urbaine.

Le service Ressources Humaines doit également être renforcé afin de sécuriser le fonctionnement de la collectivité, un agent du service finances, actuellement à 28 h hebdomadaires, verra son temps de travail passer à 35 heures afin de renforcer le service RH.

Les dépenses d'investissement seront composées principalement en 2021 de :

- Dépenses récurrentes destinées à maintenir et moderniser le patrimoine communal (éclairage public, travaux dans les bâtiments, vidéosurveillance)
- Mise en place de nouveaux équipements informatiques dans les écoles élémentaires publiques dans le cadre de l'appel à projet de l'Etat sur le socle numérique

- Déploiement d'une solution logicielle performante Finances & RH, dans le cadre d'une réflexion mutualisée avec des communes voisines confrontées aux mêmes difficultés et mêmes besoins.
- Concrétisation de projets déjà présentés, engagés mais retardés (rénovation de l'église, troquet, réaménagement du parc Mahieux)
- Déclinaison des orientations prises suite à l'étude équipements sportifs passant par le recrutement d'une maîtrise d'ouvrage

2021 sera une année encore marquée par la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales dont nous voyons les premiers effets, bien conscients que ceux-ci devraient se durcir au fil des mois, mais avec une réelle difficulté à en anticiper la survenance et l'intensité.

Une vigilance particulière s'impose pour maintenir la capacité de notre collectivité à s'adapter et à accompagner les habitants, les acteurs économiques, les associations confrontés à des difficultés par le biais d'actions spécifiques de dynamisation ou d'aides financières

Nos orientations budgétaires, tant en fonctionnement qu'en investissement participent aux objectifs du plan de relance au niveau des transitions écologique et numérique et de la cohésion sociale.

2021-0004/4.1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Monsieur Gérard Guibert Adjoint aux marchés, à l'administration générale, au personnel et à la propreté urbaine, expose que, pour tenir compte de l'évolution de la situation de personnel liée au départ en retraite d'un agent de la collectivité et au tuilage avec l'agent qui va le remplacer pour la transmission des tâches et des savoirs, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs le poste suivant :

Création de poste :

- **Filière police municipale**

1 poste de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 01 mars 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte

2021-0005/4.4

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION CADRE VIE ET ESPACES PUBLICS

Monsieur Gérard Guibert Adjoint aux marchés, à l'administration générale, au personnel et à la propreté urbaine, expose que les orientations proposées suite au rapport d'orientation budgétaire soulignent la nécessité pour la commune de renforcer sa capacité en ingénierie et expertise internes pour se mobiliser sur les nombreux dossiers « cadre de vie et espaces publics », suivre les études et les traduire en décisions, aider à la recherche de financements et élaborer des dossiers de demandes de subventions, structurer, organiser et faire monter en compétence le service espaces verts et propreté urbaine.

Parmi les dossiers inscrits au programme municipal, les priorités suivantes sont définies :

- Constituer la charte paysagère de la commune, établir le plan de gestion des espaces verts communaux, former les personnels municipaux à ces outils et structurer l'équipe espaces verts et voirie de la régie technique
- Gérer le dossier de réaménagement du parc Mahieux de la conception à la réalisation
- Aider à l'aboutissement du projet d'un jardin partagé prévu dans la phase 2 d'aménagement de l'écoquartier de l'ange gardien
- Participer à la mise en œuvre du projet métropolitain de l'Arc Nord pour élaborer sa déclinaison sur le territoire communal avec, en particulier, l'intégration du projet de zone écotouristique de la Bergerie.

Compte tenu de l'importance, de l'ampleur et de la spécificité de ces projets, mais aussi des opportunités de financement dans le cadre du plan de relance, il est nécessaire de renforcer pour deux ans les services municipaux.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-11.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien les projets cités ci-dessus.

Monsieur Gérard Guibert, Adjoint aux marchés, à l'administration générale, au personnel et à la propreté urbaine propose au conseil municipal la création à compter du 1er mars 2021 d'un emploi non permanent d'ingénieur principal chargé de mission cadre de vie et espaces publics contractuel à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien les opérations identifiées ci-dessus. Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux ans allant du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2023 inclus.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit à la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si les opérations pour lesquelles il a été conclu ne peuvent pas se réaliser.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut majoré maximum de 768. Cet indice pourra être revalorisé en fonction des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021 et la dépense sera imputée au chapitre 012.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, par 24 voix pour et 5 voix contre, adopte.

2021-0006/5.7

INTERCOMMUNALITE - LOGICIELS SIRH & COMPTABILITE - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DES FORMATIONS POUR LE LOGICIEL CIRIL AVEC LES COMMUNES DE MOUVAUX, QUESNOY-SUR-DEULE ET BONDUES

Madame Béatrice Prouvost, Adjointe aux finances et à la culture expose que dans le cadre du renouvellement des logiciels SIRH et Finances, est apparue l'opportunité d'un groupement de commande entre la ville de Bondues et les villes de Mouvaux et Quesnoy-sur-Deûle. Les études préalables et le sourçage ont permis d'identifier l'éditeur CIRIL et ses suites logicielles CIVIL NET RH et CIVIL NET FINANCES.

En l'espèce, l'acquisition des logiciels et leur maintenance se fait par chaque commune de façon indépendante auprès de l'UGAP via l'accord UGAP/MEL, convention de partenariat passée dans le cadre du groupement des administrations publiques locales du Nord-Pas-de-Calais en vue de leur recours à l'UGAP.

Chaque membre du groupement est libre d'acquérir tout ou partie des solutions logicielles proposées.

Pour l'acquisition des modules de formation, les collectivités souhaitent se grouper dans le cadre d'une convention de groupement de commande.

La mutualisation de l'acquisition des modules de formation aux logiciels SIRH et Finances, dans le cadre du groupement de commandes, vise un objectif de réduction des coûts par l'effet de levier suscité par l'achat groupé, tant sur l'acquisition, que la maintenance de ces logiciels et des formations afférentes.

Considérant que les collectivités ont d'ores et déjà déterminé le choix de l'éditeur, en l'occurrence CIRIL et ses suites logicielles CIVIL NET RH et CIVIL NET FINANCES, il sera lancé un marché sans publicité ni mise en concurrence en vue de la formation nécessaire à la bonne maîtrise des logiciels précités, conformément aux conditions prévues à l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique.

Les prestations de formation à l'utilisation de ces logiciels seront acquises par la commune de Bondues, désignée coordonnateur du groupement, pour l'ensemble des membres du groupement. La facturation sera toutefois séparée et distincte pour chaque membre du groupement.

Le groupement est constitué à titre permanent une fois la convention signée et rendue exécutoire. La convention est donc conclue pour une durée illimitée.

Chaque membre du groupement peut indépendamment quitter le groupement et la convention dès lors que les principales prestations ont été effectuées (à savoir l'acquisition et la maintenance des logiciels et les prestations de formation). Pour cela, il transmet à chaque membre une copie de la délibération signifiant qu'il quitte le groupement et la convention.

Le groupement et la convention prennent fin s'il y a moins de deux parties.

La ville de Bondues est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Par conséquent, Madame Prouvost adjointe aux finances et à la culture propose au Conseil Municipal :

- De désigner la ville de Bondues comme coordonnateur du groupement de commande
- d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération
- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES

ACQUISITION DES FORMATIONS DES LOGICIELS SIRH CIRIL : CIVIL NET RH & CIVIL NET FINANCES & HÉBERGEMENT & WEBOETTE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- La commune de BONDUES, représentée par son Maire, Monsieur Patrick DELEBARRE, ci-après dénommée « la commune de Bondues »
- La commune de MOUVAUX, représentée par son Maire, Monsieur Eric DURAND, ci-après dénommée « la commune de Mouvaux »
- La commune de QUESNOY-SUR-DEULE, représentée par son Maire, Madame Rosa Marie HALLYNCK, ci-après dénommée « la commune de Quesnoy-sur-Deûle »

Contexte de la convention de groupement de commande

Les villes de Bondues, de Mouvaux et de Quesnoy-sur-Deûle ont convenu de conduire ensemble une procédure d'acquisition de logiciels SIRH et de comptabilité. Les études préalables et le sourcing ont permis d'identifier l'éditeur CIRIL et ses suites logicielles CIVIL NET RH et CIVIL NET FINANCES.

Concernant l'acquisition des logiciels et leur maintenance, chaque commune procède de façon indépendante, via la convention de partenariat UGAP/Métropole Européenne de Lille, passée dans le cadre du groupement des administrations publiques locales du Nord-Pas-de-Calais en vue de leur recours à l'UGAP.

Concernant l'acquisition des modules de formation, les collectivités souhaitent se grouper dans le cadre d'une convention de groupement de commande.

La mutualisation de l'acquisition des modules de formation aux logiciels SIRH et de comptabilité qui vous est proposée dans le cadre du groupement de commandes, vise un objectif de réduction des coûts par l'effet de levier suscité par l'achat groupé.

Considérant que les collectivités ont d'ores et déjà déterminé le choix de l'éditeur, en l'occurrence CIRIL et ses suites logicielles CIVIL NET RH et CIVIL NET FINANCES, il sera lancé un marché sans publicité ni mise en concurrence en vue de la formation nécessaire à la bonne maîtrise des logiciels précités, conformément aux conditions prévues à l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique.

Les prestations de formation à l'utilisation de ces logiciels seront acquises par la commune de Bondues, désignée coordonnateur du groupement, pour l'ensemble des membres du groupement. La facturation sera toutefois séparée et distincte pour chaque membre du groupement.

Article 1^{er} – Membres du groupement

Il est constitué, conformément aux articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes entre les communes de Bondues, Mouvaux et Quesnoy-sur-Deûle.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 2 : Désignation et missions du coordonnateur

3.1 Désignation du coordonnateur

La commune de Bondues est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :
Mairie de Bondues
18 Place de l'abbé Bonpain
59910 BONDUES

3.2 Missions du coordonnateur

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

Mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation pour les prestations de formations :

- Élaborer le cahier des charges reprenant les besoins des membres ;
- Faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement ;
- Établir une commande groupée de formation aux progiciels qui sera facturée séparément et distinctement pour chacun des membres.

Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Accepter que le coordonnateur du groupement signe le marché de formation au nom de chacun des membres
- Assurer la bonne exécution de ce marché ;
- Assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant.

Article 3 – Objet du groupement

Le présent groupement de commandes a pour objet l'acquisition des formations pour l'utilisation des progiciels CIVIL NET RH, CIVIL NET FINANCES, WEBDETTE.

La commune de Bondues, mandataire, coordonnateur du groupement, conclura un marché sans publicité ni mise en concurrence (article R2122-3 du Code de la Commande Publique) auprès de CIRIL GROUP pour l'ensemble des membres du groupement pour le volet formation aux progiciels. Il sera établi une facturation séparée et propre à chaque membre du groupement.

ARTICLE 4 - PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence selon l'article R2122-3 du code de la commande publique.

ARTICLE 5- EXÉCUTION DU MARCHÉ

Les membres du groupement de commande conviennent que les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum pour la même durée que les contrats initiaux de chacun des membres pour l'acquisition des progiciels.

ARTICLE 6- RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 7- DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué à titre permanent une fois la convention signée et rendue exécutoire. La convention est donc conclue pour la même durée que les contrats initiaux de chacun des membres pour l'acquisition des progiciels.

La convention prendra automatiquement fin à cette même date.

Cependant, chaque membre du groupement peut indépendamment quitter le groupement et la convention dès lors que les principales prestations ont été effectuées. Pour cela, il transmet à chaque membre une copie de la délibération signifiant qu'il quitte le groupement et la convention.

Le groupement et la convention prennent fin s'il y a moins de deux parties.

ARTICLE 8- CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 3 exemplaires originaux signés dont un exemplaire sera remis aux trois membres du groupement.

A BONDUES, le

Monsieur Patrick DÉLEBARRE
Maire de la commune de BONDUES

Signature

A MOUVAUX, le

Monsieur Eric DURAND
Maire de la commune de MOUVAUX

Signature

A QUESNOY-SUR-DEULE, le

Madame Rose Marie HALLYNCK
Maire de la commune de QUESNOY-SUR-DEULE

Signature

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCES DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE ET DU CCAS

Madame Béatrice Prouvost, Adjointe aux finances et à la culture expose que dans le cadre du renouvellement des logiciels SIRH et Finances, est apparue l'opportunité d'un groupement de commande entre la ville de Bondues et les villes de Mouvaux et Quesnoy-sur-Deûle. Les études préalables et le sourcing ont permis d'identifier l'éditeur CIRIL et ses suites logicielles CIVIL NET RH et CIVIL NET FINANCES.

En l'espèce, l'acquisition des logiciels et leur maintenance se fait par chaque commune de façon indépendante auprès de l'UGAP via l'accord UGAP/MEL, convention de partenariat passée dans le cadre du groupement des administrations publiques locales du Nord-Pas-de-Calais en vue de leur recours à l'UGAP.

Chaque membre du groupement est libre d'acquérir tout ou partie des solutions logicielles proposées.

Pour l'acquisition des modules de formation, les collectivités souhaitent se grouper dans le cadre d'une convention de groupement de commande.

La mutualisation de l'acquisition des modules de formation aux logiciels SIRH et Finances, dans le cadre du groupement de commandes, vise un objectif de réduction des coûts par l'effet de levier suscité par l'achat groupé, tant sur l'acquisition, que la maintenance de ces logiciels et des formations afférentes.

Considérant que les collectivités ont d'ores et déjà déterminé le choix de l'éditeur, en l'occurrence CIRIL et ses suites logicielles CIVIL NET RH et CIVIL NET FINANCES, il sera lancé un marché sans publicité ni mise en concurrence en vue de la formation nécessaire à la bonne maîtrise des logiciels précités, conformément aux conditions prévues à l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique.

Les prestations de formation à l'utilisation de ces logiciels seront acquises par la commune de Bondues, désignée coordonnateur du groupement, pour l'ensemble des membres du groupement. La facturation sera toutefois séparée et distincte pour chaque membre du groupement.

Le groupement est constitué à titre permanent une fois la convention signée et rendue exécutoire. La convention est donc conclue pour une durée illimitée.

Chaque membre du groupement peut indépendamment quitter le groupement et la convention dès lors que les principales prestations ont été effectuées (à savoir l'acquisition et la maintenance des logiciels et les prestations de formation). Pour cela, il transmet à chaque membre une copie de la délibération signifiant qu'il quitte le groupement et la convention.

Le groupement et la convention prennent fin s'il y a moins de deux parties.

La ville de Bondues est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Par conséquent, Madame Prouvost adjointe aux finances et à la culture propose au Conseil Municipal :

- De désigner la ville de Bondues comme coordonnateur du groupement de commande
- d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération
- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte

Madame Béatrice Prouvost, Adjointe aux finances et à la culture expose que dans le cadre du renouvellement des logiciels SIRH et Finances, est apparue l'opportunité d'un groupement de commande entre la ville de Bondues et les villes de Mouvaux et Quesnoy-sur-Deûle. Les études préalables et le sourcing ont permis d'identifier l'éditeur CIRIL et ses suites logicielles CIVIL NET RH et CIVIL NET FINANCES.

En l'espèce, l'acquisition des logiciels et leur maintenance se fait par chaque commune de façon indépendante auprès de l'UGAP via l'accord UGAP/MEL, convention de partenariat passée dans le cadre du groupement des administrations publiques locales du Nord-Pas-de-Calais en vue de leur recours à l'UGAP.

Chaque membre du groupement est libre d'acquérir tout ou partie des solutions logicielles proposées.

Pour l'acquisition des modules de formation, les collectivités souhaitent se grouper dans le cadre d'une convention de groupement de commande.

La mutualisation de l'acquisition des modules de formation aux logiciels SIRH et Finances, dans le cadre du groupement de commandes, vise un objectif de réduction des coûts par l'effet de levier suscité par l'achat groupé, tant sur l'acquisition, que la maintenance de ces logiciels et des formations afférentes.

Considérant que les collectivités ont d'ores et déjà déterminé le choix de l'éditeur, en l'occurrence CIRIL et ses suites logicielles CIVIL NET RH et CIVIL NET FINANCES, il sera lancé un marché sans publicité ni mise en concurrence en vue de la formation nécessaire à la bonne maîtrise des logiciels précités, conformément aux conditions prévues à l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique.

Les prestations de formation à l'utilisation de ces logiciels seront acquises par la commune de Bondues, désignée coordonnateur du groupement, pour l'ensemble des membres du groupement. La facturation sera toutefois séparée et distincte pour chaque membre du groupement.

Le groupement est constitué à titre permanent une fois la convention signée et rendue exécutoire. La convention est donc conclue pour une durée illimitée.

Chaque membre du groupement peut indépendamment quitter le groupement et la convention dès lors que les principales prestations ont été effectuées (à savoir l'acquisition et la maintenance des logiciels et les prestations de formation). Pour cela, il transmet à chaque membre une copie de la délibération signifiant qu'il quitte le groupement et la convention.

Le groupement et la convention prennent fin s'il y a moins de deux parties.

La ville de Bondues est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Par conséquent, Madame Prouvost adjointe aux finances et à la culture propose au Conseil Municipal :

- De désigner la ville de Bondues comme coordonnateur du groupement de commande

- d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé à la présente délibération

- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCES DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE QUESNOY-SUR-DEÛLE

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Il est constitué un groupement de commande intitulé « Groupement de commande pour la passation de marchés d'assurances entre la Ville et le CCAS de Quesnoy-sur-Deûle », conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-7 du Code de la Commune Publique, qui a pour objet la passation des marchés d'assurances pour ses membres sur les polices suivantes :

1. Dommages aux biens et risques annexes
2. Responsabilité et risques annexes
3. L'otte automobile et risques annexes (*lot ne concernant que la ville*)
4. Protection juridique des agents et des élus
et tout nouveau besoin qui serait défini à l'issue du diagnostic des couvertures actuelles.

Les membres du groupement s'engagent à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de leurs besoins propres.

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres constitutifs du groupement qui ont la qualité d'entités adjudicatrices sont :

- la Ville de Quesnoy sur Deûle
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le retrait ou l'adhésion d'un membre dans les conditions stipulées à l'article 8, fera l'objet d'un avenant au présent acte constitutif.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la ville de Quesnoy-sur-Deûle est désignée comme le coordonnateur pour la préparation et la passation des marchés visés à l'article 1^{er} de la présente convention, au vu des besoins définis par chaque membre.

Le siège du coordonnateur est situé :

Mairie de Quesnoy-sur-Deûle
Hôtel de ville
Place du Général de Gaulle
59890 QUESNOY-SUR-DEÛLE

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Dans le respect des dispositions du Code de la Commune Publique, les missions dont le coordonnateur est chargé sont les suivantes :

- de diagnostiquer l'état des couvertures en assurances actuel,
- d'assister le CCAS de Quesnoy-sur-Deûle dans la définition de ses besoins et de centraliser ces besoins,
- d'élaborer des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception d'offres, gestion de la commission d'appel d'offres s'il y a lieu, de la réunion d'analyse des offres, négociations avec les entreprises, rapport de présentation, courriers de rejet et réponse aux demandes de motifs de rejet, etc.),
- d'assurer la gestion des contentieux liés à la passation et à l'exécution des marchés,
- de faire signer et notifier la ou les marchés.

Le coordonnateur gère de la même manière les procédures de relances en cas d'infructuosité.

La vie des contrats et la gestion des sinistres seront assurées par le coordonnateur.

ARTICLE 5 : MISSION DES MEMBRES

Le CCAS de Quesnoy-sur-Deûle est chargé :

- de participer à l'évaluation de ses besoins en vue de la passation des marchés,
- de participer à l'élaboration des cahiers des charges avec l'aide de la Société PROTECTAS, cabinet d'audit et de conseil, et la ville,
- De communiquer au coordonnateur, au cours de la vie des contrats d'assurances, tout changement dans la nature des risques assurés et tous sinistres dans des délais lui permettant de respecter les dispositions contractuelles.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes – s'il y a lieu qu'elle se réunisse – est celle de la ville de Quesnoy-sur-Deûle, coordonnateur.

La présidence de la CAO est assurée par le représentant du coordonnateur.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les missions dévolues au coordonnateur ne font pas l'objet d'une rémunération.

ARTICLE 8 : ADHÉSION ET RETRAIT DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes publiques relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision, selon ses règles propres, notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 10 : LITIGE

Tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à QUESNOY-SUR-DEÛLE, le
(en trois exemplaires)

Pour la ville de Quesnoy-sur-Deûle

Rose-Marie HALLYNCK,
La Maire

Pour le Centre Communautaire d'Action Sociale

Françoise BOURDON,
La Vice-Présidente

2021-0008/7.8

DEMANDE DE SUBVENTION MEL POUR LE FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX SUR LE CLOCHER DE L'EGLISE

Par délibération du 18 décembre 2020 relative à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine architectural et historique, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur des sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Pour cela la MEL a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours défini à l'article L5215-26 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 19 décembre 2019 le conseil municipal a décidé d'engager la dernière phase de restauration de l'église Saint Michel concernant la tour du clocher et ses deux bas -côtés constituant l'entrée principale de cet édifice. Le montant des travaux était estimé à 806 842€ hors taxe (options renforcement des baies vitrées et du clocher incluses).

Sur cette base une subvention de l'État de 201 710,62€ a été obtenue au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, et notifiée le 15 juillet 2020.

Si la crise sanitaire a ralenti l'avancement du dossier, le temps supplémentaire a permis de l'affiner.

La ville a fait chiffrer, en complément des travaux prévus, la réfection du mur de soutènement du square attenant à l'église, de son escalier d'accès et des conduites d'évacuation des eaux pluviales. La pose d'une cuve de récupération des eaux de pluie est également envisagée.

Le montant prévisionnel des travaux est porté à 877 467€ hors taxe soit 1 052 960,40€ TTC.

Compte tenu de l'augmentation du coût de ces travaux par rapport à l'estimation, faite à la signature du contrat de maîtrise d'œuvre en décembre 2016, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'agence Etienne Sinive, architecte du patrimoine, a été conclu pour passer le montant de sa rémunération pour cette phase de 42 500€HT à 74 584,70€HT soit 89 501,64€ TTC. Madame la Maire a signé cet avenant en application de la délégation reçue du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. Enfin pour mémoire ces travaux font l'objet de l'intervention d'un bureau de contrôle pour un montant de 7 600€HT soit 9 120€ TTC, et du coordinateur santé, prévention et sécurité (CSPS) pour un montant de 3 040€HT soit 3 648€ TTC.

Compte tenu de ces dernières modifications du dossier et de la nouvelle opportunité de financement ouverte par la MEL, qui prend également en charge les coûts de maîtrise d'œuvre, Monsieur Frédéric Baron, Adjoint aux bâtiments et équipements publics et au numérique, propose au conseil municipal :

- de confirmer son accord pour la mise en œuvre des travaux décrits ci-dessus pour les montants précisés dans la présente délibération
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention à la MEL dans le cadre du fonds de concours « préservation du patrimoine architectural et historique » pour un montant de 380 490,54€ représentant 50% des dépenses qui s'élèvent à 962 691,70€ HT moins la subvention de 201710,62€ dans le cadre de la DETR obtenue de 201 710,62€
- d'autoriser Madame la Maire à signer avec la MEL la convention afférant à ce fonds de concours
- d'autoriser Madame la Maire à solliciter tout autre financement qui pourrait se présenter
- de dire que les dépenses du programme seront imputées au budget primitif 2021 et aux budgets suivants en fonction de la durée des travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

2021-0009/4.4

MISE EN PLACE D'UNE OPÉRATION « JOBS DE VACANCES » - ANNÉE 2021

Monsieur Samuel Olivier adjoint à l'enfance et à la jeunesse expose que l'un des objectifs de la politique jeunesse de la Ville est d'aider et d'accompagner les jeunes dans leurs projets.

Afin de leur apporter un premier contact avec le monde du travail, et considérant l'intérêt de participer à une activité citoyenne et utile durant les vacances d'été, il est proposé de recruter pendant les vacances scolaires d'été, 8 jeunes âgés de 16 à 18 ans, encadrés par des agents titulaires, pour des périodes de 2 semaines pour chaque emploi en juillet et août 2021. Il s'agira de personnels non titulaires.

Ils seront rémunérés sur l'échelon 1 du grade de leur filière d'affectation (animation, technique, administrative) de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur Samuel Olivier, adjoint à l'enfance et à la jeunesse après avis favorable de la commission « Jeunes Générations » réunie le 11 février 2021, propose au Conseil Municipal :

- d'ouvrir 8 postes
- de dire que ces postes correspondent à des embauches dans les cadres d'emploi de catégorie C des filières de la fonction publique territoriale
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 64131

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte

2021-0010/7.5

SUBVENTION À L'ÉCOLE SAINTE-MARIE EN APPLICATION DU CONTRAT D'ASSOCIATION – PREMIER ACOMPTÉ SUR L'ANNÉE 2021

Madame Nathalie Willerval, Adjointe à la petite enfance, à la vie scolaire et au conseil municipal des enfants rappelle au conseil municipal que par délibération n°2017.0056/8.1 le Conseil municipal en date du 28 septembre 2017, a accepté une nouvelle convention entre la commune de Quesnoy-sur-Deûle et l'OGEC « Association école et Famille » représentée par son président, Monsieur Antoine CAMPION, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion du groupe scolaire Sainte-Marie.

Cette convention définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte-Marie par la Commune de QUESNOY-SUR-DEÛLE et les modalités de versement de celui-ci, en fonction des effectifs de l'année N au 1^{er} janvier fournis par l'établissement avant le 31 janvier. Le financement s'effectue en deux acomptes dont le premier représente 60 % de la contribution de l'année N-1.

Le montant total de la subvention 2020 s'étant élevé à 211 776,69 euros, , après avis favorable de la réunion de commission « jeunes générations » réunie le 11 février 2021, Madame Nathalie Willerval, Adjointe à la petite enfance, à la vie scolaire et au conseil municipal des enfants propose donc au Conseil municipal :

1- de verser pour 2021 un premier acompte à hauteur de 127 066,00 euros à l'association École et famille de Quesnoy sur Deûle (211 776,69 Euros x 60%)

2-dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2021 – compte 6574

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte

2021-0011/7.5

ACOMPTÉ SUBVENTION 2021 POUR LE MULTI-ACCUEIL – ASSOCIATION FAMILIALE

Madame Nathalie Willerval, adjointe à la petite enfance, à la vie scolaire et au conseil municipal des enfants, rappelle que par délibération du 14 décembre 2017, le conseil municipal a accepté le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville et l'Association Familiale pour le financement du fonctionnement du multi-accueil et fixé le montant de l'acompte de la subvention de l'année N à 90 % du montant de la subvention accordée en N-1.

Par délibération du 30 septembre 2020, le conseil municipal, compte tenu de la conformité du service rendu et des besoins exprimés pour 2020, a arrêté le montant de la subvention de 2020 pour le fonctionnement du multi-accueil de cette association à 70 000 €.

Compte tenu de la demande d'explication de Monsieur l'inspecteur divisionnaire, trésorier de Quesnoy-sur-Deûle et afin de pouvoir verser l'acompte de subvention 2021 à hauteur de 90 % du montant de la subvention de 2020 conformément à la convention, Madame Nathalie WILLERVAL propose au conseil municipal après avis favorable de la commission « jeunes générations » réunie le 11 février 2021 :

- de confirmer à Monsieur l'inspecteur divisionnaire, trésorier de Quesnoy-sur-Deûle que l'acompte de la subvention 2021 sera de 63 000€ (70 000€x90%) à verser en début d'année 2021,

- de demander à Madame La Maire d'émettre le mandat correspondant sur l'exercice 2021,

Il est précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65 - article 6574- « Subventions de fonctionnement aux associations » - du budget de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte.

2021-0012/7.5

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BADMINTON CLUB DE QUESNOY-SUR-DEULE - BCQ

Le Badminton Club de Quesnoy-sur-Deûle, présidé par Monsieur Eric Coppens, compte actuellement 82 licenciés et détient le certificat « école de badminton 3 étoiles »

Le Badminton club de Quesnoy-sur-Deûle poursuit son effort de structuration et de qualification de son encadrement. Dans cette optique deux licenciés participent à une session de certification de qualification professionnelle. Les frais d'inscription s'élèvent à 800€ par personne et les frais de déplacement et d'hébergement ont été évalués à 350€.

Monsieur Bertrand DEMORTIER, conseiller délégué aux sports propose au Conseil municipal :

- de soutenir cette démarche et d'accompagner financièrement le club en lui accordant une subvention de 600 euros,
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 – compte 6574

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte

2021-0013/9.1

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIF AUX MODALITES D'ACCES AUX DONNEES DU PORTAIL CARTOGRAPHIQUE METROPOLITAIN DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PASSEE ENTRE LA VILLE DE QUESNOY-SUR-DEULE ET LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

La Conférence intercommunale du logement (CIL) de la Métropole Européenne de Lille est chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la Convention intercommunale d'équilibre territorial, ainsi que son annexe la Charte métropolitaine de relogement et le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur. La MEL, à travers ces trois documents cadre, s'engage à atteindre les objectifs d'équilibre territorial et d'équité dans le traitement de la demande.

Pour servir cet objectif, la MEL a développé un portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux, offrant une vision dynamique et consolidée à différentes échelles de l'état du parc de logements, de son occupation et permettant d'appréhender l'environnement des résidences à travers le diagnostic de la fragilité des quartiers et de la proximité d'équipements.

Le portail doit permettre une connaissance partagée, entre les partenaires du territoire, de la situation effective des résidences et des quartiers. Les données partagées dans le portail sont mises à disposition sous forme de statistiques et organisées en 3 thématiques :

- Données descriptives du parc provenant du Répertoire des Logements Sociaux (fichier RPLS),
- Données d'occupation (qualification du parc de l'Union Régionale Habitat Hauts-de-France, données bailleurs, et lorsqu'elles sont disponibles les données issues de la cartographie nationale de l'occupation sociale du GIP-SNE),
- Données agrégées sur les attributions (données issues de l'infocentre du SNE et traitement MEL).

Les données y sont analysées et représentées à différentes échelles : Communes / IRIS / quartiers QPV (quartier politique de la ville) / Résidences.

A l'échelle d'une résidence, les données descriptives ne sont pas consultables en deçà de 11 logements respectant le seuil du secret statistique. La résidence ou les logements individuels sont néanmoins cartographiés même si aucune donnée n'est associée.

Les informations précisées ci-dessus sont mises à la disposition des communes membres, des organismes de logement social, de l'Union Régionale Habitat, d'Action Logement, du Département et de l'Etat pour les finalités suivantes :

- réaliser un diagnostic partagé,
- accompagner les acteurs du logement à piloter les orientations en matière d'attributions définies par les conventions intercommunales d'attribution ou d'équilibre territorial (CIA ou CIET),
- éclairer, préparer et aider la décision de la commission d'attribution grâce une analyse qualitative et partenariale des résidences,

- contribuer à l'objectif plus général de favoriser des partenariats autour des attributions et de la programmation de logements sociaux,
- définir les politiques habitat.

Ces outils et ces travaux préfigurent la mise en place de la cotation de la demande qui sera mise en place dans la MEL conformément à la loi ELAN.

Les partenaires souhaitant disposer du portail des logements locatifs sociaux de la MEL doivent signer une convention relative aux modalités d'accès et s'engagent ainsi à respecter les conditions d'utilisation, de sécurisation des données et à ne pas communiquer les données du portail. Ils s'engagent à les utiliser uniquement et strictement dans le cadre de celui indiqué dans la convention, c'est-à-dire la définition, le suivi des politiques d'attribution, de programmation de logements sociaux et la préparation concertée des commissions d'attribution logement.

La convention précise également les règles de confidentialité (le recueil, le transfert et l'exploitation des données sont soumises au respect des règles mentionnées dans la loi modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016).

Madame Françoise Bourdon, adjointe à l'action sociale et au logement propose au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux passée entre la Métropole Européenne de Lille et, la ville de Quesnoy-sur-Deûle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte.

Convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux, Entre la Métropole Européenne de Lille et l'Agence d'urbanisme de Lille Métropole / les communes membres / les organismes de logement social / l'Union Régionale Habitat / Action Logement / le Département / l'Etat

La Métropole Européenne de Lille, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sis 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043 59040, LILLE CEDEX, représentée par son Président, agissant en application de la délibération du Conseil métropolitain n°19 C0587 du 11 octobre 2019,

Désignée sous les termes « MEL », d'une part,

Et les organismes de logement social, représentés par leur Président/Directeurs,

1. Entreprise sociale pour l'habitat « Flandres Opale Habitat »
2. Entreprise sociale pour l'habitat « Habitat Hauts-de-France »
3. Entreprise sociale pour l'habitat « Habitat du Nord »
4. Entreprise sociale pour l'habitat « ICF Habitat Nord-Est »
5. Entreprise sociale pour l'habitat « 3F Nord Artois » (3F NA)
6. Office Public de l'Habitat « Lille Métropole Habitat » (LMH)
7. Entreprise sociale pour l'habitat « Logis des Flandres Intérieure et maritime » (Logifim)
8. Entreprise sociale pour l'habitat « Logis Métropole »
9. Entreprise sociale pour l'habitat « NOREVIE »
10. Entreprise sociale pour l'habitat « 3F Notre Logis »
11. Office Public de l'Habitat « Partenord Habitat »
12. Entreprise sociale pour l'habitat « Société Immobilière du Grand Hainaut » (SIGH)
13. Entreprise sociale pour l'habitat « Société Immobilière de l'Artois » (SIA)
14. Entreprise sociale pour l'habitat « Société Régionale des Cités Jardins » (SRCJ)
15. Entreprise sociale pour l'habitat « Vlogia »

Désignés ci-après « les bailleurs », d'autre part,

Et les communes membres de la Métropole Européenne de Lille, représentées par leur Maire,

Désignées ci-après « les communes », d'autre part,

Et l'Union Régionale Habitat Hauts-de-France, représentée par son Président/sa Directrice,

Désignée ci-après « l'URH Hauts-de-France », d'autre part,

Et Action Logement Hauts-de-France, représentée par son Président/Directeur Régional,

Désignée ci-après « Action Logement », d'autre part,

Le Département du Nord, représenté par son Président,
Désigné ci-après « le Département », d'une part,

**Et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, représentée par le
Préfet à l'Égalité des chances/son Directeur,**
Désignée ci-après « la DDTM du Nord », d'autre part,

Vu,

- la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et la cohésion urbaine (loi dite « LAMY »),
- la loi n° 2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,
- la loi n° 2017-05 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC),
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
- l'article R302-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par le décret n°2018-142 du 27 février 2018 - art. 5. Les dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier mentionnés au titre III de l'article L. 302-1 portent notamment sur :
 - o l'analyse de la conjoncture du marché foncier et du marché immobilier ;
 - o l'analyse de l'offre foncière et des marchés fonciers, permettant d'appréhender les perspectives d'utilisation des terrains et immeubles susceptibles d'accueillir des logements, ainsi que les mécanismes de fixation des prix ;
 - o le suivi de la demande de logement localif social ;
 - o le suivi des évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc de logements privés.
- la délibération du Conseil communautaire n° 12 C 0760 du 14 décembre 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat de Lille Métropole, désigné ci-après « PLH2 »
- la délibération du Conseil communautaire n° 12 C 0763 du 14 décembre 2012 adoptant l'Accord collectif intercommunal, désigné ci-après « ACI », signé le 24 mai 2013
- la délibération du Conseil communautaire n° 14 C 0870 du 19 décembre 2014 créant la Conférence Intercommunale du logement, désignée ci-après « CIL »
- la délibération du Conseil de la Métropole n° 15 C 0167 du 13 février 2015 adoptant le Contrat de ville métropolitain, désigné ci-après « Contrat de ville », signé le 15 juillet 2015,
- la délibération du Conseil de la Métropole du 14 octobre 2016 adoptant le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur, désigné ci-après « Plan de gestion »
- la délibération du Conseil de la Métropole n° 16 C 0845 du 14 octobre 2016 adoptant la Convention Intercommunale d'équilibre territorial, désignée ci-après « CIET »
- la délibération du Conseil de la Métropole du 13 février 2015 adoptant le Contrat de ville métropolitain, désigné ci-après « Contrat de ville », signé le 15 juillet 2015,
- la délibération du Conseil communautaire 16 C 0729 du 14 octobre 2016 actant la signature du Protocole de préfiguration de Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU)
- le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi modifiée n° 78-17 du 8 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Préambule :

La MEL dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) depuis 2005.

Depuis 2014, les lois ALUR, LAMY, LEC et ELAN ont engagé la réforme des politiques d'attribution de logements sociaux et conforté les EPCI en tant que pilote de ces politiques.

A ce titre, et dans le cadre de ses compétences Habitat et Politique de la Ville, la MEL coordonne des dispositifs visant le renforcement de la mixité sociale, par une action combinée sur les attributions dans le parc locatif social et sur l'offre de logement.

La Convention Intercommunale d'équilibre territorial (CIET) fixe des objectifs de mixité sociale et d'accès au logement social.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain répond aux objectifs stratégiques du Contrat de ville sur les neuf quartiers prioritaires à Roubaix, Lille, Tourcoing, Mons-en-Barœul, Loos, Hem, Wattrelos et Wattignies. Le NPRU a pour enjeu de transformer profondément et durablement ces quartiers et développer une action globale et cohérente pour faire évoluer la place des quartiers dans leur environnement et le cadre de vie des habitants, en favorisant la mixité sociale, le développement économique et l'attractivité résidentielle de ces quartiers.

De manière opérationnelle, la MEL anime depuis 2014 des Groupes de Suivi du Peuplement (GSP) sur les secteurs les plus fragiles (concernés par le premier Projet de Renouvellement Urbain) et présente depuis 2012 le bilan des attributions de logements sociaux (selon les objectifs de l'Accord Collectif Intercommunal puis de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial) sur l'ensemble de son territoire.

L'observation partagée de l'occupation du parc social et la définition de préconisations d'attributions réalisées via les GSP, va s'élargir à l'ensemble des secteurs de la MEL. Des études thématiques sont également menées pour affiner la connaissance du parc locatif social, ses occupants, et leurs évolutions (accessibilité financière, qualification du parc social par exemple).

Ces démarches d'observation permettant à la MEL de disposer d'un corpus de données riche sur le parc, son occupation et son environnement, qu'elle souhaite dorénavant partager avec les partenaires qui mettent en œuvre à ses côtés les politiques d'habitat et d'attribution dans le parc social, et de renouvellement urbain.

Le portail cartographique est l'outil d'observation dynamique qui permettra à ces partenaires de consulter les données et alimenter leurs propres réflexions et travaux, dans une logique de transparence inter bailleurs et intercommunale.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Décrire les finalités et le fonctionnement du portail, et les données disponibles,
- Formaliser les modalités d'accès, d'utilisation et d'administration du portail.

Article 2 Finalités

Le portail cartographique du logement localif social accessible par internet, offre une vision dynamique et consolidée à différentes échelles, du parc, de son occupation et permet d'appréhender l'environnement des résidences à travers le diagnostic de la fragilité des quartiers et de la proximité d'équipements.

Il poursuit les finalités suivantes :

- contribuer à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques de l'habitat, notamment en matière d'attributions et de programmation de logements sociaux,
- réaliser un diagnostic et partager la connaissance du parc de logements locatifs sociaux à différentes échelles géographiques,
- accompagner les acteurs du logement à piloter les orientations en matière d'attributions définies par les conventions intercommunales d'attribution ou d'équilibre territorial (CIA ou CIET),
- accompagner les personnels d'accueil des demandeurs de logements sociaux,
- éclairer, préparer et aider la décision de la commission d'attribution grâce une analyse dynamique, qualitative et partenariale des résidences et de leur environnement,
- contribuer à l'objectif plus général de favoriser des partenariats autour des attributions et de la programmation de logements sociaux.

Article 3 Données collectées et rendues disponibles aux utilisateurs du portail

Le recueil et l'exploitation des données respectent les règles mentionnées dans la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et une mise en œuvre conforme et continue du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016.

Catégorie de personnes concernées par le traitement : les personnes logées dans le parc de logements locatifs sociaux des organismes, et les organismes Hlm.

Il n'y a pas de données à caractère personnel directement traitées et accessibles au sein de l'application cartographique. Les données ne sont pas consultables en deçà de 11 logements respectant le seuil du secret statistique. La résidence ou les logements individuels sont néanmoins cartographiés même si aucune donnée n'est associée. De même, si la résidence réunit moins de 11 attributions sur les 3 dernières années cumulées, les données ne sont pas délivrées.

Les données sont organisées en 3 thématiques :

- Données descriptives du parc des logements locatifs sociaux provenant du Répertoire des Logements Sociaux (fichier RPLS), de l'étude MEL sur l'accessibilité financière des logements (observatoire des charges locatives),
- Données d'occupation : qualification du parc de l'Union Régionale Habitat Hauts-de-France, données complémentaires des bailleurs, données de carroyage INSEE thématique uniquement, données de cadrage sur les Quartier Politique de la Ville (INSEE, CAF, CNAM, Etat pour le taux HLM), diagnostic de l'occupation sociale des parcs publics et privés de logement des quartiers (diagnostic MEL à partir des données INSEE-RPLS),
- Données sur les attributions agrégées sur les 3 dernières années cumulées (données issues de l'Infoloc du Système National d'Enregistrement et d'un travail MEL de qualification des attributions par rapport aux objectifs réglementaires).

Les informations sont élargies au contexte urbain et résidentiel, c'est-à-dire les équipements, les services et les transports (données MEL, INSEE (SIRENE et BPE), rectorat, Finées...)

Le dictionnaire des données par thématique (précisant, pour chacune source, échelles disponibles en visualisation et export) est disponible et diffusé lors de la création du compte utilisateur.

Les données sont conservées pour une durée de 12 ans (équivalent à deux PLM) nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques habitat, et actualisées annuellement, tous les deux ans ou tous les trois ans (sous réserve de la disponibilité des fichiers sources).

Article 4 Fonctionnement

Le portail permet la visualisation cartographique (agrégation selon l'échelle de visualisation), la consultation de fiches de données descriptives à différentes échelles, et l'export de données sous forme de tableau Excel.

Les données y sont analysées et représentées à différentes échelles : Communes / IRIS / quartiers QPV / Résidences.

Tous les partenaires ont accès à l'ensemble des données, sans distinction, dans une logique de transparence interbailleurs et intercommunale.

L'échelle résidence n'est pas accessible pour les attributions. Quand l'échelle résidence sera accessible pour les attributions, les données sur les attributions seront agrégées sur les 3 dernières années cumulées afin de respecter les seuils statistiques.

A l'échelle résidence, les autres données sur le parc de logements et son occupation ne sont pas consultables en deçà de 11 logements respectant le seuil statistique. La résidence ou les logements individuels sont néanmoins cartographiés même si aucune donnée n'est associée.

Article 5 Modalités d'accès

L'accès au portail est conditionné à la signature de la présente convention, et donc à sa validation par son organe délibérant. La délibération doit être annexée à la présente convention.

L'accès aux données et au portail est conditionné à la création d'un compte dont la demande est effectuée via la liste des utilisateurs dûment complétée et annexée à la présente convention.

Le renseignement d'une adresse email professionnelle nominative est obligatoire, les adresses email génériques n'étant pas acceptées, sauf exception.

Chaque utilisateur aura un compte personnel, composé d'un login et d'un mot de passe transmis par l'administrateur du portail MEL.

Dans le cadre de prestations d'analyses ou d'études, la MEL peut donner un accès à un tiers (bureau d'étude, opérateurs de rélogement, associations...). Le prestataire devra alors signer cette même convention cadrant l'utilisation du portail et ses données.

Article 6 Modalités d'utilisation et sécurité

L'utilisation du portail et de ses données, leur interprétation, leur exploitation et leur transmission s'effectuent sous la responsabilité unique de l'utilisateur.

Tout utilisateur s'engage à :

- se former à l'usage du portail cartographique via les supports mis à disposition en page d'accueil,
- respecter les conditions d'utilisation et de sécurisation des données,
- ne pas communiquer ni utiliser les données du portail à d'autres fins, notamment commerciales, qu'à celles définies ci-dessus,
- s'astreindre au secret professionnel et à une obligation de confidentialité,
- se connecter et n'utiliser les données du portail, que dans un cadre professionnel et pour les finalités décrites précédemment,
- ne pas céder son login et mot de passe à une autre personne,
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des données traitées tout au long de la durée de la présente convention,
- s'interdire de communiquer tout ou partie des informations à des tiers dans leur forme brute ;
- mentionner sur tout document comportant des éléments issus de l'exploitation de cette base la mention : Source : Portail cartographique des logements locatifs sociaux de la Métropole Européenne de Lille,
- signaler à l'administrateur du portail son départ afin de désactiver le compte.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire la MEL à désactiver l'accès de l'utilisateur du portail, sans préjudice des poursuites judiciaires susceptibles d'être engagées, le cas échéant.

Article 7 Administration du portail

L'administrateur désigné par la MEL est Jimmy GRAZZI : jgrazzi@lillemetropole.fr

L'administrateur procédera à une mise à jour annuelle du fichier des comptes actifs et des mots de passe de chaque utilisateur.

Si un compte n'est pas utilisé pendant un an, l'administrateur désactivera le compte.

Un compte utilisateur peut être ajouté via une demande par courriel du responsable technique ou élu de votre institution, organisme ou commune.

Article 8 Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à sa date de notification aux différentes parties prenantes jusqu'à la fin de validité des documents cadre de la CIET et du Plan de gestion.

Article 9 Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable avant toute procédure contentieuse.


Si les parties n'arrivent à aucun règlement amiable du litige, celui-ci sera alors du ressort du Tribunal Administratif de Lille.

Les dispositions de la présente convention prennent effet à sa date de notification aux différentes parties prenantes.

Fait à Lille, le



Madame la Vice-Présidente Logement et habitat de la Métropole
Européenne de Lille


Yannick BOLOGNINI
Directeur Général Adjoint
Pôle Aménagement, Habitat
Développement Territorial et Social

Monsieur/Madame le Maire



2021-0014/3.1

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES PAR LA COMMUNE EN 2020

Le conseil municipal, prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire et par la commune Quesnoy sur Deûle en 2020.

Ce bilan est établi annuellement, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour être joint au compte administratif de 2020.

Le bilan de l'année 2020 s'établit comme suit :

CESSIONS :

- 1 parcelle de terrain de 27 centiares vendue à Monsieur et Madame Descamps-Vanmarcke, cadastrée section AD 148, sise rue du Maréchal Foch pour un montant de 5000€ TTC, par acte notarié du 25 mai 2020.

ACQUISITIONS :

2 parcelles l'une de 3 ares 13 centiares et l'autre de 1 are et 57 centiares achetées à la société Oria, cadastrées AK367 et AK365, sises place Saint Michel et Place du Général De Gaulle pour un montant de 25000€, par acte notarié du 17 juin 2020.

2021-0015/5.7

PRESENTATION DU RAPPORT SUR L'ACCESSIBILITE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE – ANNEE 2019

Madame la Maire indique que conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales les rapports d'activités de la Métropole Européenne de Lille doivent être communiqués aux conseils municipaux des communes membres des communautés urbaines.

Le rapport sur l'accessibilité de la MEL pour l'année 2019 est consultable au secrétariat général

Questions orales adressées par le groupe Quesnoy Avenir, par mail au secrétariat général le 9 décembre 2020 à 18 h30. Ces questions ayant été déposées au delà du délai prévu au Règlement intérieur du Conseil municipal, Mme la Maire a répondu à ces questions lors de la séance suivante du Conseil municipal, soit ce jeudi 18 février 2021

Question posée par Mme Aurélie Wable : Il était annoncé qu'un troquet allait voir le jour le 14 Juillet 2019 dans le parc de la halte nautique. Lors du dernier conseil municipal, vous nous aviez indiqué que le marché en procédure adapté lancé en février 2019 en 6 lots ayant été infructueux, qu'une deuxième consultation avait été lancée début juillet 2019 en 8 lots en séparant le gros œuvre (dalle) de l'ossature bois et son traitement de façade, et en intégrant dans ce dernier une démolition reconstruction de la dalle, compte tenu des problèmes rencontrés. Fin septembre 2019, seuls 3 lots sur 8 étaient pourvus. La démolition de l'espace jeune a été décidée et effectuée en Août 2020 qui laisse depuis un espace vide avec des gravats et des éléments pouvant être dangereux pour les enfants et les promeneurs. Qu'en est-il aujourd'hui ? Quelles sont les prochaines étapes et quand auront-elles lieu ?

Réponse de Mme la Maire : Mme Wable, votre groupe a déposé une question sur ce sujet lors du Conseil municipal du 30 septembre. J'y ai apporté, avec l'aide des services, des réponses très précises et détaillées.

J'avais alors indiqué qu'une étude de sol avait été menée après la démolition du local jeunes et que nous attendions les résultats. Ceux-ci nous sont parvenus courant octobre et ils ont confirmé la nécessité de recourir à des fondations sur pieux.

Ces éléments ont été analysés par l'architecte et intégrés au cahier des charges de la dalle à construire.

Les services municipaux, en particulier le Directeur des Services Techniques procèdent actuellement avec l'architecte à une dernière relecture des documents techniques des différents lots qui restent à pourvoir pour mener à bien ce projet de construction.

Puis les consultations des entreprises pourront être lancées pour une réponse au cours du 2^{ème} trimestre et un lancement de la construction espéré dans la foulée après analyse des offres.

Je rejoins l'impatience de toutes celles et ceux qui attendent l'ouverture du troquet. Mais l'important n'est pas d'aller vite mais de faire bien, car en l'occurrence, il ne s'agit pas d'un projet éphémère ou saisonnier, mais bien d'un équipement qui contribuera à développer, tout au long de l'année, une offre attractive pour le tourisme durable et de proximité que la Région, le Département et la MEL souhaitent également promouvoir.

Et pour terminer, relativisons. Oui, le troquet ouvrira bien plus tard que la date annoncée, mais il ouvrira alors dans des conditions plus favorables.

Imaginons combien tous ces mois de fermeture ou d'accueil réduit auraient pu mettre sérieusement en difficulté l'exploitant.

Question posée par Mme Carole Lefebvre : Le 7 juillet dernier, les responsables des associations sportives et les élus ont été conviés à une réunion de présentation concernant l'étude sur la modernisation et l'amélioration des équipements sportifs de la commune. L'ensemble du projet a été chiffré à près de 5,5 millions d'euros. Les responsables des associations vous ont-ils fait des retours ? Si oui, ont-ils été pris en compte depuis par le cabinet TW INGENIERIE mandaté pour cette étude ? Le projet correspond-il vraiment à leurs demandes et besoins ? Où en est-il ?

Réponse de Mme la Maire : J'ai effectivement convié les élus du Conseil municipal et les responsables des clubs sportifs à une réunion de présentation des conclusions de l'étude menée par le cabinet TW Ingénierie, le 7 juillet 2020.

Vous avez pu constater lors de cette réunion que les orientations qui se dégagent de cette étude ont reçu l'assentiment des clubs sportifs.

Les documents présentés ont ensuite été adressés aux responsables associatifs afin qu'ils se fassent les relais auprès de leurs adhérents ou des équipes dirigeantes.

Le club de tennis a fait un retour pour obtenir des précisions et exprimer son questionnement sur certains points. Les remarques faites seront intégrées.

Nous avons pu échanger avec le club de badminton ainsi que le FSM qui nous ont confirmé leur adhésion aux propositions faites et la part qu'ils peuvent prendre à la concrétisation du projet, en mobilisant notamment les compétences et ressources internes des instances fédérales de leur sport. Des financements spécifiques existent.

La personne en charge du dossier à TW a quitté l'entreprise. La personne qui va la remplacer va prendre en compte les différentes demandes, pour finaliser le dossier pour une présentation aux financeurs potentiels de ces travaux, au printemps, et aider la commune à lancer une consultation pour nommer un maître d'œuvre pour traduire cette étude de faisabilité- programmation en projet architectural chiffré et phasé.

Vous le rappelez, c'est un projet ambitieux chiffré à 5,5 millions d'€ qui s'inscrit dans un programme pluriannuel d'investissement et de travaux, avec la possibilité de mobiliser différentes subventions auprès de l'État (DETR – FSIL), les fédérations sportives, le Département dans le cadre des PTS, projets territoriaux structurants, la Métropole Européenne de Lille, l'ADEME etc.

Question posée par M. Alexandre Delplace : Fin juillet, mon véhicule a été embouti pendant la nuit. Le chauffard avait pris la fuite. A cette occasion, la défaillance des caméras de surveillance et l'inefficacité de ces dernières la nuit avec l'extinction des lumières m'a été confirmée. Je vous remercie de nous indiquer la raison de cette défaillance et quelle solution est envisagée à court terme pour remédier à ce problème. Il nous semble nécessaire d'améliorer l'efficacité des caméras pour la sécurité de tous. La supposée délinquance ne s'arrête pas aux frontières de notre commune. Envisagez-vous de travailler en adhérant au centre de supervision urbaine que vont mettre en place les communes de Wambrechies, Marquette-lez-Lille, La Madeleine et Saint-André qui permettrait de visionner en temps réel les images des caméras de surveillance ou de créer un CSU mutualisé avec nos communes limitrophes ? De plus, nous avons pu constater l'installation récente d'une nouvelle caméra sur un candélabre du pont. Aussi, pouvez-vous nous faire un état du parc de caméras : le nombre total des caméras installées, le nombre de défaillantes à remplacer et le nombre de nouvelles installations envisagées ou programmées. Les caméras installées en voirie sont-elles orientées sur les personnes ou sur les plaques d'immatriculation ?

Réponse de Mme la Maire : La ville de Quesnoy sur Deûle s'est dotée d'un dispositif de vidéo surveillance dès 2013 avec l'installation d'un premier parc de 11 caméras.

7 caméras ont été ensuite ajoutées au cours du précédent mandat en 2017 sur proposition de la Gendarmerie et avec leurs conseils pour décider de leur implantation.

La caméra installée sur le pont n'est pas une nouvelle caméra, mais il s'agit de celle qui était positionnée sur l'ancien café le Grand Saint Georges.

Ces caméras permettent d'identifier les personnes et les véhicules. Ce ne sont pas des caméras de seule lecture de plaques d'immatriculation.

Depuis une année, notre installation connaît des problèmes de saccades qui perturbent la lecture des images.

Après de nombreuses interventions auprès de la société de maintenance, et avec l'aide précieuse des services de la MEL, gestionnaire du marché de maintenance mutualisé auquel notre commune a adhéré, un nouveau serveur et poste de lecture ont été mis à disposition de la Ville par la société de maintenance courant décembre et jusqu'à présent à titre de test pour la résolution de ce problème.

Après quelques jours d'amélioration, les saccades sont réapparues.

De nouvelles interventions viennent d'être faites pour ajuster encore les outils et définir les adaptations et évolutions nécessaires pour résoudre les difficultés.

La résolution du problème semble être proche.

Comme annoncé, un dossier est en cours de constitution pour une demande de subvention sur le fonds de concours de la MEL sur cette thématique et sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Il comportera l'achat de matériel informatique et de nouvelles caméras, et le passage en fibre du cœur du réseau. A l'évidence, les évolutions technologiques confèrent de meilleures performances aux nouvelles caméras par rapport au matériel acquis il y a 8 ou 4 ans et le changement de certaines caméras améliorera donc la qualité des images.

La création d'un centre de supervision urbaine CSU est peut-être pertinente pour les communes de Wambrechies, Marquette-lez-Lille, La Madeleine et Saint-André, malgré le coût très élevé en terme de fonctionnement.

Elle n'est pas adaptée à notre commune pour une 1^{ère} et bonne raison : sa situation géographique. Nous ne sommes pas dans une agglomération et il y a une discontinuité importante entre notre commune et les autres ce qui ne correspond pas aux prérequis techniques de tels dispositifs.

Par ailleurs, la délinquance en secteur urbain est située à un niveau plus élevé que celui de notre secteur rural et les problématiques sont différentes.

Nous disposons d'une brigade de gendarmerie dans la commune. Les faits de délinquance sont contenus à un niveau stable et peu élevé depuis plusieurs années, même depuis l'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit (depuis 2015).

A ce sujet, vous avez certainement appris que depuis quelques mois, des communes voisines s'engagent également sur de telles modalités d'extinction de l'éclairage public : Lambersart, la Chapelle d'Armentières, Wervicq-Sud.

Pour terminer, je rappelle que conformément à la réglementation, les images de vidéo-surveillance captées par les caméras sont conservées 15 jours. Elles servent aux procédures d'enquête sur requête de la Gendarmerie ou de la Police Nationale, en lien avec la Police municipale.

Question posée par M. Alexandre Croin : Un espace formidable va se libérer à l'emplacement de l'entreprise Ghessem qui a dû malheureusement cesser plus vite que prévu son activité. Quelles sont vos projets en matière d'urbanisme ou d'utilisation de ce lieu stratégique

Réponse de Mme la Maire : J'ai pu vous apporter des réponses dans le cadre de mes communications au conseil municipal du 10 décembre dernier à cette questions.

Depuis, la ville a poursuivi le travail engagé avec la MEL et l'atelier d'urbanisme 9.81 en vue de définir une fiche de lot qui intègre les attentes de la commune et de l'intercommunalité par rapport à l'urbanisation de cette parcelle classée au PLU2 en zone UAR1.1 de centralité constructible avec une emprise au sol de 50 %.

Cette fiche de lot va être transmise aux promoteurs d'ici 1 à 2 semaines. En voici les grands principes :

- Un recalibrage des rues Koenig et Pasteur est prévu pour favoriser le partage de voie publique circulation routière, cycliste et piétonne, le stationnement et la qualité paysagère.
- L'intégration du programme depuis les berges et les vues qu'il génère depuis les 2 rives ont fait l'objet de toute notre attention.
- Limitation à 100 du nombre de logements à construire avec une qualité architecturale et paysagère définie, une mixité de typologie allant du T2 au T5, une mixité sociale avec 30 % de logements locatifs sociaux.

Question posée par M. Philippe Dubois : Nous avons appris que la belle demeure située au 107 rue de Warneton allait être vendue à un promoteur et que ce dernier projetait la démolition de cette dernière au profit de 2 blocs d'immeubles de logements collectifs. Qu'en est-il?

Réponse de Mme la Maire : Vous avez depuis obtenu confirmation des informations. En effet, les propriétaires de cette maison l'ont vendue à un promoteur qui, à ma demande, est venu présenter son projet aux proches riverains, directement concernés.

J'ai souhaité associer à cette réunion un élu de votre groupe ainsi que Mme Annie Lambin élue qui siège au Conseil municipal en indépendant afin que l'information soit partagée en toute pluralité.

J'ai également convié la presse afin qu'elle puisse se faire le relais de l'information auprès de la population.

Le dossier de Permis de construire a été déposé vendredi dernier. Nous en examinerons attentivement toutes les pièces avant de l'envoyer à l'instruction.

Comme présenté, le promoteur propose la construction de 2 immeubles l'un en front à rue comportant 18 logements locatifs sociaux et un autre au cœur de la parcelle développant 31 appartements

Questions orales adressées par le groupe Quesnoy Avenir, par mail au secrétariat général le 16 février 2021 à 22h30.

Question posée par Mme Carole Lefebvre

Les panneaux de libre expression, le pont, les armoires électriques et d'autres supports font régulièrement l'objet d'écrits en tout genre. Des tags sont apparus depuis plusieurs semaines en différents endroits de notre ville et n'ont fait l'objet d'aucun nettoyage pour effacement. Le cadre de vie se dégrade. Qu'envisagez-vous de faire ?

Réponse de Mme la Maire : Effectivement, les panneaux d'expression libre recueillent la libre expression de nos concitoyens ... actuellement et depuis quelques mois, les associations n'en ont plus beaucoup l'utilité et laissent de fait la place à d'autres.

Un Quesnoisien, que beaucoup connaissent, saisit l'occasion pour laisser libre cours à son expression revendicative, poétique, interpellante sur ces panneaux.

Mais depuis quelques jours, nous constatons aussi que ces panneaux sont recouverts par les affiches d'un parti politique qui se prépare aux prochaines échéances électorales. Il est des partis ou des candidats qui prennent toute la place sur les panneaux, nous le constatons à toutes les élections.

Les agents municipaux procèdent et procéderont de façon régulière au nettoyage de ces panneaux.

Concernant les inscriptions et autres tags sur le pont, les armoires électriques (fibre et téléphone), les services municipaux ne peuvent pas intervenir car ces équipements n'appartiennent pas à la ville. Nous le signalons aux concessionnaires afin de procéder au nettoyage. Ils subissent ce type de dégradations dans toutes les villes et villages.

Question posée par M. Alexandre Delplace

Le logement de fonction de l'école Jules Ferry rue de Warneton a été libéré de ses occupants à la rentrée dernière. Les logements de fonction des écoles Jean-Macé et Picasso rue Foch ne sont plus occupés depuis de nombreuses années. Envisagez-vous leurs destructions, leurs réemplois ou un autre projet ?

Réponse de Mme la Maire : Je confirme que le logement de fonction de l'école Jules Ferry s'est libéré l'été dernier suite au départ en retraite des 2 enseignants qui l'occupaient depuis de nombreuses années.

Le logement de fonction de l'école Jean Macé n'est plus utilisé depuis quelques années.

Celui de l'école Picasso reste utilisé pour l'école, par les ATSEM qui y disposent de lave-linge et de sèche-linge pour y assurer l'entretien du linge nécessaire à l'école maternelle.

La configuration de ces 3 logements les rend peu fonctionnels pour un accueil du public.

Au-delà de ces 3 logements de fonction, qui caractérisent une époque, celle de la construction de nos écoles dans les années 30, je m'interroge sur l'adaptation du patrimoine scolaire à l'évolution des besoins, des normes, des contraintes, des attentes.

Vous avez lu dans le programme que notre équipe a présenté lors des élections municipales, notre volonté de faire « évoluer les bâtiments scolaires et les adapter aux besoins de l'école du 21^{ème} siècle » proposant de mener « une étude sur l'ensemble des établissements scolaires publics pour établir une stratégie globale ».